

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 673717 NB INC.	Numéro de permis 2011331	Date d'inspection Le 29 août 2023	
Nom de l'établissement La p'tite garderie d'en haut		Numéro de téléphone (506) 743-6038	
Adresse 7554 134 Route Sainte-Anne-de-Kent NB E4S 1H2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	08 sept. 2023	
Commentaires : La mentore en assurance de la qualité à observer dans un dossier des membres du personnel éducatif qu'il n'avait pas de certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) . La mentore en assurance de la qualité à demander à l'exploitante si le membre du personnel éducatif en question avait complété sa formation de secourisme et réanimation cardiorespiratoire. L'exploitante à expliquer a la mentor en assurance de la qualité que le membre du personnel éducatif en question était seulement employé pour l'été et l'exploitante avait été ne mesure d'essayé d'enregistrer le membre du personnel éducatif en question pour la formation, mais les dates disponible datait d'une date ultérieure de la journée que le membre du personnel éducatif retournait aux études. L'exploitante à confirmer que le membre du personnel éducatif en question n'était jamais seul avec les enfants. La mentore en assurance de la qualité à expliquer a l'exploitante que chaque membre du personnel éducatif doit avoir un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR).			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	08 sept. 2023	
Commentaires : La mentore en assurance de la qualité à observer dans un dossier des membres du personnel éducatif qu'il n'avait pas de certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) . La mentore en assurance de la qualité à demander à l'exploitante si le membre du personnel éducatif en question avait complété sa formation de secourisme et réanimation cardiorespiratoire. L'exploitante à expliquer a la mentor en assurance de la qualité que le membre du personnel éducatif en question était seulement employé pour l'été et l'exploitante avait été ne mesure d'essayé d'enregistrer le membre du personnel éducatif en question pour la formation, mais les dates disponible datait d'une date ultérieure de la journée que le membre du personnel éducatif retournait aux études. L'exploitante à confirmer que le membre du personnel éducatif en question n'était jamais seul avec les enfants. La mentore en assurance de la qualité à expliquer a l'exploitante que chaque membre du personnel éducatif doit avoir un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) dans leur dossier.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	28 août 2023	
Commentaires : 8 bouteilles d'eau ne contenaient pas une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Tout effet personnel doit contenir une étiquette indiquant le nom de l'enfant.			

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour inspection de surveillance.

Le ratio fut respecté lors de la visite.

La mentore en assurance de la qualité a été en mesure de vérifier les éléments suivant :

- Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieur
- Espaces de rangement

Lors de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité à observer les enfants jouer libre a l'intérieur et la transition des jeux libres a la collation. La mentore en assurance de la qualité à aussi observer les enfants jouer libre dehors.

Des interactions positives entre les membres du personnel éducatif et les enfants ont été observées.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 août 2023

Date

original signé par
Amanda Hébert

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 août 2023

Date